

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 150 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2014/015/AN
DU 02 JUILLET 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2014/015/AN du 02 juillet 2014, portant autorisation de ratification de l'Accord de Coopération Militaire signé le 13 janvier 2014 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Française.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 JUIL. 2014



Prof. ALPHA CONDE